DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement d'Etampes Canton d'Arpajon

N°	2025	016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 25 Février 2025	L'an deux mille vingt-cinq, Le quatre mars à 20 heures 30,
DATE D'AFFICHAGE 07 Mars 2025	Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	**Etaient présent(e)s :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – M. DORIZON Maurice – M. GOFF Jullian. **Absent(e)s non représenté(e)s :** Mme LEROMAIN Nadège – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEN Carine – Mme HEMON Alexandra. M. FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

DEMISSION DE M. SAADA RAOUL DE SON POSTE D'ADJOINT ET ELECTION DE SON REMPLACANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. SAADA Raoul de son poste de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par la Préfète de l'Essonne, par courrier en date du 29 janvier 2025 et réceptionné le 04 Février 2025 par M. SAADA Raoul.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. SAADA Raoul et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et L. 2122-7 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par

Publié le : 11/03/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/25263

l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au remplacement de M. SAADA Raoul par l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 7ème rang du tableau.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ». Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-075 portant élection des adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-105 portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. SAADA Raoul, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de la culture, du patrimoine et des cérémonies,

VU la lettre de démission de M. SAADA Raoul des fonctions de 1er adjoint au Maire en date 08 janvier 2025 adressée à Madame la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le nouvel adjoint occupera le rang n°7,

ACTE les éléments sus cités avant les opérations de vote.

PROCEDE à l'élection du 7ème adjoint au Maire au scrutin public, à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, est candidat :

- **M. DA SILVA Frédéric**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins :
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

M. DA SILVA Frédéric a obtenu 22 votes.

M. DA SILVA Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

- Madame MOUNOURY, 1ère Maire adjointe
- Monsieur IBOUADILENE, 2ème Maire adjoint
- Madame CAZADE SAADA, 3ème Maire adjointe

Publié le : 11/03/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/25263

- Monsieur LOURS, 4ème Maire adjoint
- Madame COURTOIS, 5ème Maire adjointe
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 6ème Maire adjoint
- Monsieur DA SILVA Frédéric, 7ème adjoint

Monsieur DA SILVA Frédéric a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur Patrick CHAMPION est, quant à lui et après avoir fait acte de candidature, positionné comme conseiller municipal de la majorité sans délégation.

Le Maire,



Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250304-DEL2025-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Publié le : 11/03/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/25263